



23 avril 2021

## Coronavirus (COVID-19)

### Tests ciblés et répétitifs dans les entreprises

**Conformément à la décision de la Confédération de procéder à des tests ciblés et répétitifs de certains groupes de personnes sans symptômes, l'Etat du Valais met en place une procédure pour les entreprises qui souhaitent tester de manière volontaire et préventive leurs collaboratrices et collaborateurs. Ce dépistage permet de compléter les mesures mises en place pour lutter contre la propagation du SARS-CoV-2.**

Les personnes pré-symptomatiques ou asymptomatiques contribuent de manière importante à la propagation du virus SARS-CoV-2. Afin de contenir les infections, il est donc essentiel d'identifier et d'isoler ces personnes. C'est pourquoi, l'Etat du Valais propose une procédure ainsi qu'un formulaire de demande pour les entreprises souhaitant tester, sur une base volontaire et préventive leurs collaboratrices et collaborateurs. L'ensemble des entreprises et administrations du canton sont encouragées à participer à ce dépistage.

La stratégie prévoit des tests salivaires groupés par PCR (pooling test) ou des tests rapides antigéniques reconnus par l'OFSP. Si un pool (groupe) est trouvé positif, toutes les personnes faisant partie du pool se mettent immédiatement en isolement en l'attente de la communication des résultats individuels par le laboratoire. Si un test antigénique rapide est positif, la personne concernée effectue sans délai un nouveau prélèvement pour test PCR pour confirmation et reste en isolement jusqu'à l'obtention de ce résultat. Un allègement de quarantaine peut être décidé, par le contact tracing, dans les entreprises qui testent au moins 80% de leurs collaborateurs.

L'entreprise qui choisit la solution des tests poolés par PCR doit – avant le début des tests - vérifier les disponibilités auprès d'un laboratoire de son choix indiqué sur le site de Swissmedic. Si le choix est fait des tests antigéniques rapides, l'entreprise doit trouver un médecin, un pharmacien ou un responsable de laboratoire qui forme un ou des responsables parmi les collaborateurs de l'entreprise. Le formulaire de demande indiquant le type et le nombre de tests par semaine envisagés, la personne responsable dans l'entreprise, le pourcentage des employés testés ainsi que, si la solution des tests poolés est choisie, une personne de contact du laboratoire chargé des tests doit être transmis à l'entité en charge de la gestion opérationnelle du projet. L'entreprise doit adapter son concept de protection en intégrant les tests ciblés et répétitifs.

Après validation de la demande et acceptation des conditions en cas de découverte de cas positifs, les tests peuvent démarrer au sein de l'entreprise. Des statistiques hebdomadaires et les factures doivent ensuite être transmises au Service de la santé publique pour remboursement selon le processus établi, le coût des tests étant pris en charge par la Confédération conformément à l'ordonnance fédérale.



Les procédures, informations et formulaires sont à disposition sur <https://www.vs.ch/fr/web/coronavirus/covid-test>

Le dépistage dans les entreprises fait partie du concept établi par le Canton qui prévoit notamment, avant et après les flambées, une stratégie de tests ciblés et répétitif des personnes asymptomatiques dans des situations présentant un risque accru de contagion.

#### **Personnes de contact**

**Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

**Christophe Darbellay**, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00